



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2024-009

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2024-01-25-00003 - Arrêté portant restriction de circulation pour la journée du 25 janvier 2024 (4 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-01-25-00003

Arrêté portant restriction de circulation pour la
journée du 25 janvier 2024

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de mouvements sociaux, la circulation à tous types de véhicules sera interdite le 25 janvier 2024, de 16 h 00 à 20 h 00, sur la route nationale (RN) 19 sens Paris – Belfort et Belfort – Paris entre la sortie de Charmoille et de Frotey les Vesoul.

Les véhicules emprunteront les déviations suivantes pour le sens Paris - Belfort :

- sortie au niveau de Charmoille ;
- itinéraire de déviation : RD 322 – RD 118 – RD 13 – RD 9 ;
- retour sur RN19 au niveau de Frotey-les-Vesoul.

Les véhicules emprunteront les déviations suivantes pour le sens Belfort - Paris :

- sortie au niveau de Frotey-les-Vesoul ;
- itinéraire de déviation : RD 9 – RD 13- RD59 – RD3 - RD23 ;
- retour sur RN19 au niveau de Combeaufontaine.

Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins des services de la direction interdépartementale des routes Est.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

La directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 25 JAN, 2024

Le Préfet



Romain ROYET

ASPIRE MAI